

DELIBERATION N° 2016/355

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la construction d'un quai d'apport volontaire sur la commune de Dumbéa

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 12 octobre 2016,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1<sup>er</sup> mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la délibération n°2015/403 du 10 décembre 2015, approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa, budget annexe « déchets ménagers »,

VU la délibération n°2015/404 du 10 décembre 2015, portant autorisation de programme n° 023DEC pour la réalisation d'un quai d'apport volontaire,

VU la convention n° C.159-16 relative à la participation de la Province Sud à la construction d'une déchèterie sur la commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/79 du 9 août 2015,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 28 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés publics relatifs à la construction d'un quai d'apport volontaire ainsi que ses avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique desdits marchés.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à environ cent vingt neuf millions cinq cent mille francs (129 500 000 F) subventionnée à 80%, soit environ vingt-six millions (26 000 000 F) à la charge de la Ville de Dumbéa avec les options suivantes :

- construction d'un dock pour la collecte préservante (protection des petits conteneurs des intempéries)
- installation de panneaux photovoltaïque (positionnés sur le dock/valorisation de l'énergie produite)
- un contrôle d'accès (vérification des déchets proposés à la décharge)
- la mise en place d'une vidéo surveillance (mutualisation avec la future zone des ateliers municipaux)

Elle est imputable au budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers, en section investissement de la Ville de Dumbéa sur l'opération 023DEC « Quai d'apport volontaire », sur l'autorisation de programme du même nom de la section d'investissement.

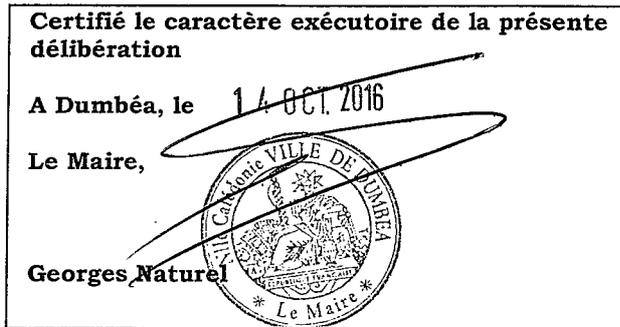
ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 OCTOBRE 2016

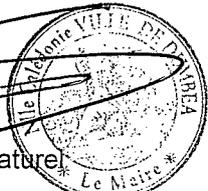


POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 12 OCTOBRE 2016

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1